



Saint-Martin de-May

Procès-verbal de séance du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-May
Lundi 13 avril 2026 à 18 h 30,

Salle du conseil municipal de la commune déléguée de May-sur-Orne
Notes du secrétaire de séance : **résultat du vote et observations.**

NB : Il est précisé conformément au règlement du conseil municipal, qu'un procès-verbal écrit constitué des notes du secrétaire de séance est établi annexé au procès-verbal retranscrit. Le secrétaire de séance est chargé de rédiger ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil municipal pour laquelle il a été nommé. Il est maître de sa rédaction (JO Sénat QE 10 octobre 2013)

Pour rappel, il existe 3 modes de votation des délibérations :

1. le vote à scrutin secret (L2121-21 CGCT)

Conditions :

- quand le tiers des membres le réclame
- prévu par un texte législatif ou réglementaire
- en cas de nomination ou présentation sauf si par exception l'unanimité des membres présents (sans les procurations) demandent un autre mode de votation.

2. le vote au scrutin public (L2121-21 CGCT)

Conditions : quand un quart des membres présents (sans les procurations) le réclame soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Cette demande doit porter sur un vote particulier et non sur l'ensemble des votes de la séance. La demande peut être renouvelée sur plusieurs votes.

Soit à l'appel nominatif : à l'appel de son nom l'élu fait connaître son vote pour, contre, abstention,

Soit à bulletin nominatif : bulletin portant son nom, avec pour, contre, abstention

3. le vote à scrutin ordinaire

Le vote à main levée ou par assis et levés n'est employé quand ni le vote au scrutin public, ni le vote au scrutin secret ne sont demandés par les conseillers municipaux (CE.2.2.1938). Ce scrutin est dénommé scrutin ordinaire (JO-AN-19.1.1987). Conformément à l'article « votes » du règlement intérieur du conseil municipal en vigueur, le scrutin ordinaire est employé à main levée.

Résultat des votes :

Sauf disposition contraire (ex : scrutin de liste proportionnelle plus forte moyenne...) En cas de partage de voix, au scrutin public ou à main levée, la voix prépondérante du Maire fait que la décision est adoptée. (L2121-20 CGCT)

Au scrutin secret, en cas de partage des voix, la voix du président n'est jamais prépondérante. Plusieurs tours de scrutin peuvent avoir lieu en cas de scrutin avec règles électorales, en-cours de délibération ordinaire, la délibération est rejetée, en cas de nomination ou présentation, l'élection est acquise au plus âgé.

Procès-Verbal du conseil municipal du 13 avril 2026

Retrouvez tous les comptes rendus sur notre site internet :

<https://www.saint-martin-de-mav.fr>

Siège : Mairie – 1 Rue Eugène Figeac – May-sur-Orne – 14320 Saint-Martin-de-May

02.31.79.80.93 – mairie-mso@saintmartindemav.fr – 02.31.79.81.57 – mairie-smf@saintmartindemav.fr

Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-May du 13 avril 2026 - Résultats des votes

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-MAY			
COM-DEL-2026-031	<i>Début de séance à 18 h 30 – nombre de procurations :</i> Délibération portant sur le programme pluriannuel d'effacement des réseaux	Votants	28
		dont pouvoirs	07
		POUR	28
		dont pouvoirs	07
		CONTRE	00
		dont pouvoirs	00
		ABSTENTIONS	00
		dont pouvoirs	00
COM-DEL-2026-032	Délibération portant la mise en place du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Saint-Martin-de-May	Votants	28
		dont pouvoirs	07
		Vote POUR	28
		dont pouvoirs	07
		Vote CONTRE	00
		dont pouvoirs	00
		ABSTENTIONS	00
		dont pouvoirs	
COM-DEL-2026-033	Délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire de la commune de Saint-Martin-de-May	Votants	
		dont pouvoirs	
		Vote POUR	
		dont pouvoirs	
		Vote CONTRE	
		dont pouvoirs	
		ABSTENTIONS	
		dont pouvoirs	
		Votants	
		dont pouvoirs	
		POUR	
		dont pouvoirs	
		CONTRE	
		dont pouvoirs	
		ABSTENTIONS	
		dont pouvoirs	

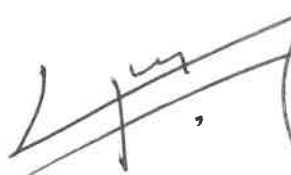

Non soumis au vote

		Votants	
		dont pouvoirs	
		Vote POUR	
		dont pouvoirs	
		Vote CONTRE	
		dont pouvoirs	
		ABSTENTIONS	
		dont pouvoirs	

Séance levée à 20 h 15 mn.

À Saint-Martin-de-May, le 13 avril 2026,

Le Maire,

Jean-Luc MOTTAÏS.

La secrétaire de séance,



Frédéric Royo.